

*Séance du 08 novembre 2023*

*Délibération n°2023-164*

L'an deux mil vingt-trois, le 08 du mois de novembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 24 octobre 2023.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie MILLERAT-DALDIN Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Kamel AMARA, Madame Anne RENAUD, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	20
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 8.4	Thème : Aménagement du territoire
----------	-----------------------------------

**Objet : Avis sur la candidature de la commune de Hérisson au programme « Villages d'Avenir »**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction interministérielle n°IOML2320999J relative à la mise en œuvre du programme « Villages d'Avenir », en date du 14 août 2023 ;
- VU** la candidature de la commune de Hérisson au programme « Villages d'Avenir » ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;

- Considérant** que « Villages d’Avenir » est un nouveau programme d’ingénierie qui consiste à apporter un soutien en ingénierie aux communes volontaires qui en auront exprimé le besoin pour porter leurs projets ;
- Considérant** que « Villages d’Avenir » obéit à un principe cardinal : ne pas substituer l’ingénierie locale existante, mais lui venir en appui ou en aide, la compléter là où c’est nécessaire, fédérer des énergies ;
- Considérant** que la commune de Hérisson a bénéficié d’une mission d’appui ponctuelle d’un chargé de mission durant l’année 2022, grâce à l’ANCT, mais que le bureau d’études a manqué de temps pour fournir un appui opérationnel, une programmation et une aide au pilotage de projet ;
- Considérant** que le plan d’actions de ce bureau d’étude présente un intérêt pour le territoire mais que le service administratif de la commune ne dispose pas de moyens suffisants pour établir le cahier des charges nécessaires au montage des différentes projets ;

Après en avoir délibéré,

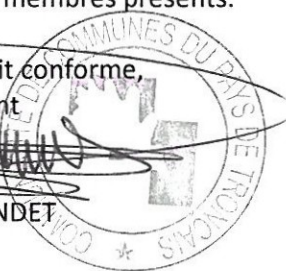
**DECIDE :**

- Article 1 :** de soutenir la candidature de la commune de Hérisson dans le programme « Villages d’Avenir ».
- Article 2 :** d’autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 08 novembre 2023,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président

  
Daniel RONDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)